

— Christophe Maé / Concert —

4 avril / Grand Hall



© Photo Yann Orihan

Il est où le Monsieur, il est où ?

Quadragénaire, jeune marié, père de famille, Christophe Maé entre avec *L'Attrape-rêves* dans une maturité sereine. Il sera avec lui sous le Grand Hall le 4 avril.

Pour parler crûment, il avait un caractère de cochon le Christophe Maé de 30 ans, lorsqu'il enfilait le costume de « Monsieur » (le frère de Louis XIV). Si l'on en croit le producteur de la comédie musicale *Le Roi Soleil*, Dove Attia, « Quand il a vu son premier costume du tableau "Et Vice Versailles", je me rappelle qu'il a péti un plomb. Il a insulté la costumière ! » (La Dépêche). Le chanteur aurait voulu le premier rôle et n'appréciait pas celui de frangin, fût-il quasi royal. Mais les colères de M. Martichon (on dirait un titre de Molière, mais c'est le vrai nom de Christophe Maé) sont, comme toutes les autres, mauvaises conseillères. Et s'il a dû les ranger sous sa perruque (de justesse, tout le monde voulait le virer et c'est Dove Attia qui lui a sauvé la mise), bien lui en a pris. C'est grâce à « Monsieur » que sa carrière a décollé, avec à la clef le NRJ Music Award de la Révélation de l'année 2006. De quoi se calmer.

Le cadeau de Jules

Aujourd'hui, Christophe Maé a une image de romantique tendre et ça plaît. Père de famille, il n'est pas le premier à revendiquer l'intervention de son fils (Renaud avoue aussi avoir retrouvé l'inspiration grâce au sien, Malone) dans son travail. C'est parce que Jules voulait un « attrape-rêves » que papa a imaginé son dernier album. Les attrape-rêves (dreamcatchers, en anglais) sont

supposés arrêter les cauchemars du dormeur. Pour l'anecdote, signalons qu'ils sont d'origine ojibwé, une tribu indienne qui sera représentée en mai à la Foire de Tours.

Avec sa voix toujours un peu éraillée, Christophe Maé se livre dans *L'Attrape-rêves* plus que dans ses précédents albums, dans lesquels il reconnaît s'être un peu trahi. S'interrogeant sur le temps qui passe dans *Il est où le bonheur ?* (le clip le montre à tous les âges, jusqu'à le révéler en vieillard, grâce à dix heures de maquillage), exposant son altruisme avec *Lampedusa*, ironisant sur *La Parisienne*, s'attendrissant sur son fils *Marcel*, Christophe Maé s'installe dans une quarantaine sereine qui lui va bien : « Je me suis libéré d'une certaine pudeur. J'ai vieilli, je me suis posé. » (Le Parisien).

Se poser, c'est ce qu'il a fait avec *Ballerine* : cette chanson est en réalité une demande en mariage. Une vraie de vraie : Christophe Maé a épousé Nadège après douze ans de vie commune.

**Mardi 4 avril à 20h
Grand Hall - Tours**

**Prix des places : de 39 à 69 €
Billetterie sur
www.toursevenements-lejournal.com
et dans les points de vente habituels.**



une belle vie immobilière

HABITER OU INVESTIR

DEVENIR PROPRIÉTAIRE

DANS LE NEUF, C'EST MAINTENANT !



LIVRAISON CET ÉTÉ

TVA 5,5% possible (2)



POLYGONE / JOUÉ-LÈS-TOURS

LIVRAISON CETTE ANNÉE

TVA 5,5% possible (2)



ARBOR'ESSENCES / TOURS

**À 15 minutes à pied
de la place Plumereau**



KA'LYS / LA RICHE

**À 15 minutes à pied du
centre-ville et de son château**



CARRÉ DES LOGES / AMBOISE

tours.nexity.fr



SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK :

@nexityimmoneuftours

0 810 256 256

**Service & appel
gratuits**

NEXITY George V Val de Loire - 19 Rue de Vienne - TSA 50029 75801 PARIS cedex 08 - France. Capital 37200 euros - RCS Nanterre 326 629 332. Document et illustrations non contractuels. Illustrations à caractère d'ambiance : KREACTION / Zénas 5 / Artefacto. Architectes : Claude Blanchet / ARE / Atelier RVL. Dans la limite des stocks disponibles. (1) Le dispositif dit PINEL résulte de l'article 5 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 codifié à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts - voir conditions détaillées sur NEXITY.FR. L'attention de l'acquéreur est attirée sur les risques afférents à un investissement locatif (ex. : non-respect des conditions d'octroi de l'incitation fiscale, y compris des conditions de mise en location, absence de locataire, loyers impayés) susceptibles d'entraîner la perte du bénéfice des incitations fiscales et/ou la remise en cause de l'équilibre financier de l'investissement. (2) Taux de TVA réduit à 5,5% applicable à la signature de l'acte authentique de vente pour les ventes d'immeubles au sens de l'article 11 du I de l'article 278 sexies du Code général des Impôts, à usage de résidence principale, destinés à des personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds prévus à la première phrase du huitième alinéa de l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation à l'avant contrat, et situés dans un quartier faisant l'objet d'une convention prévue à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ou entièrement situés à une distance de moins de 500 mètres de la limite de ces quartiers. Le bénéfice du taux réduit de TVA est susceptible d'être remis en cause dans l'hypothèse où les conditions d'octroi du taux réduit cessent d'être remplies dans un délai de quinze ans, et notamment en cas de revente ou de changement de destination des biens objets des présentes. (3) Prêt à Taux 0%+ octroyé pour l'achat d'un logement neuf en résidence principale dans une résidence aux normes thermiques en vigueur. Le Prêt à Taux 0%+ est réservé aux personnes physiques qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des 2 années précédant la demande de prêt, dans la limite d'un plafond de ressources. Le montant du Prêt à Taux 0%+ varie en fonction de la composition du foyer. La durée du remboursement dépend des ressources de l'acquéreur. Sous réserve de l'adoption définitive de la loi de finance 2016, Mars 2017.